

**Profils des bénéficiaires :**

Le bénéficiaire a un statut d'exploitant agricole :

- Exploitant à titre individuel
- Personne morale (cadre sociétaire ou association)

**Thématique :**

Agriculture, alimentation, installation.

**Contexte :**

La Surface Agricole Utile du territoire de Grand Cognac représente 68 % de sa surface totale, majoritairement dédiée à la vigne (51%), puis aux Céréales Oléagineux Protéagineux (33.7%). L'offre de productions alimentaires (fruits, légumes, volailles, ...) est sous-dimensionnée par rapport à la demande. Grand Cognac, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), entend soutenir les porteurs de projets dans la création ou la reprise d'une installation agricole à vocation alimentaire.

En 2022, environ 3 % de la SAU du territoire est en Agriculture Biologique, Grand Cognac souhaite également favoriser ce mode de production.

**Objectifs :**

- Favoriser la diversification de la production agricole
- Développer l'offre de produits locaux
- Soutenir la vente directe et la transformation
- Améliorer la compétitivité des exploitations et diminuer la pénibilité du travail
- Encourager des modes de production permettant de préserver la biodiversité
- Soutenir la diversification des projets (visites pédagogiques...)

**Description :**

Ce dispositif d'aide permet de soutenir les investissements liés à la création ou à la reprise d'exploitations agricoles (hors viticulture et productions céréalières).

Le taux maximal d'aide par exploitation est de 10%. Ce taux est bonifié jusqu'à 12% dans le cas d'une exploitation certifiée AB ou en conversion.

Le plafond de l'aide est de 7 200€ par bénéficiaire. Le plancher de l'aide accordée est de 500€. Le plancher des dépenses éligibles est de 5 000€ HT, le plafond des dépenses éligibles est de 60 000€ HT.

L'aide est accordée en une seule fois.

La demande d'aide doit être formulée dans les dix-huit mois suivant la création ou la reprise de l'exploitation.

### **Conditions d'éligibilité :**

Sont considérées comme éligibles les exploitations agricoles répondant aux critères suivants :

- L'activité principale de l'exploitation agricole n'est pas la viticulture ou la production céréalière,
- Le siège de l'exploitation se situe sur le périmètre de l'Agglomération de Grand Cognac, ainsi qu'au moins 85% des parcelles exploitées,
- L'exploitant principal a réalisé un Plan de Professionnalisation Personnalisé agréé ou est détenteur d'un diplôme dans le domaine d'activité visé ou justifie d'au moins un an cumulé d'expérience dans le domaine d'activité visé (formation non diplômante, stages, expérience professionnelle)
- Au moment du dépôt de la demande :
  - Être installé depuis moins de 18 mois (inscription MSA) en tant qu'exploitant agricole à titre principal
  - Ou être déjà installé comme cotisant solidaire ou à titre secondaire
- Le projet d'investissement doit conduire l'exploitant principal à être installé comme chef d'exploitation à titre principal,
- Fournir la preuve d'un organisme certificateur dans le cadre d'une certification AB ou d'une conversion, ainsi qu'une lettre d'engagement à rester en AB pendant au moins 5 ans (pour la prime AB).
- Ne pas bénéficier de la DJA. Dans le cas d'une société, aucun membre ne doit bénéficier de la DJA (sauf GAEC).

**Afin d'être éligible, aucune dépense ne doit avoir été engagée (devis ou bon de commande signé, premier acompte versé...) avant tout dépôt de dossier.**

### **Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles sont :

- Les investissements matériels (neufs ou d'occasion) liés exclusivement au projet pour la production, la transformation ou la commercialisation
- Les serres ou tunnels
- Les équipements d'irrigation
- La construction, l'extension ou la rénovation d'infrastructures permettant la transformation, le stockage ou la commercialisation
- Les investissements permettant un accueil pédagogique ou social sur l'exploitation

Dans le cas où le projet ferait l'objet d'un accompagnement à travers un des dispositifs du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA), seules les dépenses non financées par la Région Nouvelle-Aquitaine et le FEADER seraient éligibles au présent dispositif, et ce dans le respect de la réglementation européenne.

### **Modalités d'attribution :**

Le porteur de projet devra retirer, compléter, constituer et déposer un dossier complet de demande de subvention auprès du service PAT de Grand Cognac avant le commencement d'exécution des dépenses potentiellement subventionnables.

Le service PAT assurera l'instruction du dossier et enverra au porteur de projet un accusé de réception attestant de l'état complet du dossier (cet accusé n'a pas valeur d'attribution de la subvention).



Les dossiers seront présentés à un comité d'attribution composé d'un collège de professionnels, après audition du porteur de projet.

La décision sera notifiée au porteur de projet par courrier.

Une convention signée entre le porteur de projet et Grand Cognac définira :

- L'identification du/des bénéficiaires
- La désignation du projet, ses caractéristiques
- Le montant de la subvention
- Les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions de son versement

L'aide sera versée à l'achèvement du projet par Grand Cognac en une seule fois, sur présentation de l'intégralité des pièces justificatives nécessaires.

L'agglomération se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de l'aide s'il s'avère, après vérification, que le demandeur n'y avait pas droit ou pas en totalité.

Le comité d'attribution a toute latitude pour décider ou non de l'attribution de cette aide, sous réserve de crédits disponibles et de la dotation au présent dispositif.

### **Critères d'instruction :**

Au-delà du respect des conditions d'éligibilité, prérequis de l'instruction, le comité d'attribution considèrera notamment :

- La faisabilité du projet (rémunération, stratégie de commercialisation, communication...)
- L'engagement dans une démarche locale (circuits courts, coopération avec la restauration collective locale ...)
- L'engagement dans un projet vertueux d'un point de vue environnemental (préservation de la ressource en eau ...) et social

### **Par convention, le bénéficiaire s'engagera à :**

- réaliser son projet dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date de notification de l'aide accordée,
- faire apparaître le soutien de Grand Cognac (logo-type précédé de la mention « avec le concours financier de Grand Cognac ») sur les investissements réalisés et les documents de communication relatifs au projet,

### **Subvention attribuée dans le cadre du régime d'aides :**

SA.63945 relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »

### **Contacts et renseignements :**

Grand Cognac, Pôle Développement Durable, Service Projet Alimentaire Territorial

[maud.boulesteix@grand-cognac.fr](mailto:maud.boulesteix@grand-cognac.fr)

05 45 83 94 10